

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 23 septembre 2009

Présents : Mme RENARD  
MM LEGNAME- ANDRE – COURTIN- MORIAUX – PANETIER - ROMERO

---

### Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

#### Minimes Masculins

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 39 sauf 24 – 30

#### Cadets 1<sup>ère</sup> division

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 16 sauf N°2 – 4 – 12 – 13

#### Cadets 2<sup>ème</sup> journée

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 36 sauf 3 – 4 – 7 – 8 – 11

#### NF1

1<sup>ère</sup> journée N°1 – 8

2<sup>ème</sup> journée N°9 à 13 - 15 - 16

#### NF2

1<sup>ère</sup> journée N° 18

2<sup>ème</sup> journée N°30 – 31 – 32 – 34 à 38 – 40 à 47 – 49 à 51 – 53 – 54 – 56

#### NF3

1<sup>ère</sup> journée N°1 – 3 à 6 – 9 à 30 – 32 - 33 à 41 – 43 – 44 – 46 – 47

#### NM1

1<sup>ère</sup> journée N°1

2<sup>ème</sup> journée N°10 à 18 sauf 12

3<sup>ème</sup> journée N°19 à 27 sauf 22

#### NM2

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 29 sauf 23

2<sup>ème</sup> journée N°30 à 58 sauf 37 – 39

#### NM3

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 72 sauf 3 – 4 – 5 – 8 – 12 – 14 – 35 – 38 – 62

#### Minimes filles

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 39 sauf 4 – 5 – 7 – 14 – 25 – 38 – 39

#### Cadettes 1<sup>ère</sup> division

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 16 sauf 1 – 3

## **Cadettes 2<sup>ème</sup> division**

1<sup>ère</sup> journée N°1 à 20 sauf N°5 – 12- 13- 18

### **OUVERTURE DE DOSSIER**

#### **Dossier N°5 - REIMS**

NM1 N°27 du 19 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM1 N°27 du 19 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur BESTRON Julien a participé à la rencontre.

Or, il est inscrit au dos de la feuille de marque que ce joueur n'a présenté ni licence, ni pièce d'identité, ce qui est contraire à l'article 14.2 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 14h45**.

#### **Dossier N°6 – CERGY OSNY PONTOISE**

NM2 poule D N°26 du 12 septembre 2009.

Non respecter de l'article 9 particulier à la NM1.

Un joueur de moins 21/23 ans n'a pas participer à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

#### **Dossier N°7 - SSS CHAMBRETAUD**

NM3 poule D N°23 du 15 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule D N°23 du 15 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur PASQUIER Dominique, titulaire d'une licence de type D N°F620030 a participé à la rencontre.

Or, ce type de licence n'est pas autorisé.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 14h45**.

#### **Dossier N°8 - CADETS CHALOSSE CASTEL GAUJACQ**

NM3 poule C N°13 du 19 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule C N°13 du 19 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur POLK Kévin, titulaire d'une licence de type M N°H775391 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licences dont le numéro identitaire commence par un H ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **21 octobre 2009 à 15h00**.

#### **Dossier N°9 – BC GAMARDE**

NM3 poule C N°17 du 19 septembre 2009.

Non respect de l'article 9 des règlements particulier à la NM3.

Un joueur de moins de 21 ou 23 ans n'a pas participé à la rencontre ; pénalité financière de 100 €

#### **Dossier N°10 - AS ORLY**

de NF3 poule F N°35 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule F N°35 du 20 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans

l'effectif de votre équipe la joueuse : MILONGOBOUKAKA Hilda, titulaire d'une licence de type B N°F853434 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à participer à évoluer en Championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier.

#### **Dossier N°11 - US TALENCE**

Cadettes 2<sup>ème</sup> division poule B N°6 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France Cadettes 2<sup>ème</sup> division poule B N°6 du 20 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur CRESTIAN Wallis titulaire d'une licence de type B N°F930096 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour

#### **Dossier N°12 - UBC 58**

Cadets 2<sup>ème</sup> division poule I N°34 du 20 Septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de Cadets 2<sup>ème</sup> division poule I N°34 du 20 Septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur CHRETIEN Félix titulaire d'une licence de type B N°F920205 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en Championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier .

#### **Dossier N°13 - UBC 58**

Minimes Masculins poule K N°32 du 20 septembre 2009

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France minimes Masculins poule K N°32 du 20 septembre 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur TURE Romain, titulaire d'une licence de type B N°F960061 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier .